N° T25/459

Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/16/07/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC
Le DIMANCHE 17 août 2025

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée, en date du 06 juin 2025, par L'association des Brocanteurs du Figeacois à effet d'organiser la Grande Brocante d'Août le dimanche 17 aout 2025,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement de l'événement, il y a lieu de réglementer cette foire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association des Brocanteurs est autorisée à utiliser le domaine public Place Vival, rue de la République, Place Carnot, jusqu'à la Place Champollion, le **dimanche 17 août 2025** dans le cadre de l'organisation de la Grande Brocante d'Août.

ARTICLE 2 : Lors de la manifestation aucuns marquages ou collages au sol pavé de la place Champollion et de la place Carnot ne seront autorisés.

ARTICLE 3 : Stationnement
Le stationnement de tous véhicules étrangers à cette Brocante, sera interdit du Samedi 16 août 2025 à 23h00 au Dimanche 17 août 2025 à 23h00 Place Vival, rue de la République, Place Carnot, jusqu'à la Place Champollion

ARTICLE 4 : **Circulation**
En complément de l'arrêté n° T25/418 relatif à la piétonnisation en centre-ville, la circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 17 août 2025 de 06h00 à 23h00 dans les rues suivantes :

- Rue de la République,
- Place Carnot,
- Rue d'Aujou,
- Rue Séguier,
- Rue Gambetta (partie comprise entre la Place Carnot et le magasin « Leclerc »),
- Rue Caviale,
- Rue du 11 novembre (partie comprise entre la Place Vival et la maroquinerie « Anny Pierre »)
- Place Champollion (sauf la portion de rue reliant la rue Emile Zola à la rue de Colomb),
- Place Vival à hauteur de l'entrée du parking (au niveau du magasin « Alain Afflelou »)

ARTICLE 5 : Du fait de la piétonnisation en centre-ville de 11h30 à minuit, 3 barrières de police seront installées au niveau du magasin Afflelou.
Les bornes escamotables, place Vival, se lèveront à 11h30 pour la fermeture du centre-ville
Les véhicules devront s'avancer jusqu'aux bornes afin qu'elles se baissent pour libérer le passage.

ARTICLE 6 : Une signalisation et un barriérage réglementaires seront mis en place pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.
Cette mise en place sera réalisée par les organisateurs de la brocante.

ARTICLE 7 : **L'association des Brocanteurs en tant qu'organisatrice de la manifestation devra assurer la sécurité des participants et du public.**

ARTICLE 8 : Les organisateurs devront veiller à laisser libre en permanence, une largeur minimum de 3 mètres afin de permettre l'accès éventuel des véhicules d'incendie et de secours. Les accès aux immeubles ou commerces riverains devront être maintenus.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 17 JUIL. 2025

Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

VILLE DE FIGEAC (Lot) * MAIRIE *

Copie :
- Ateliers Municipaux
- Café le Sphinx - Café la Pyramide
- Service à la Population
- Centre Hospitalier - SDIS
- Service propreté
- Service de collecte des OM
- PM - Gendarmerie